



Développement de la méthanisation

Accompagnement financier et modalités d'intervention ADEME Bourgogne-Franche-Comté



IMPORTANT : Les modalités suivantes concernent les aides attribuées par l'ADEME Bourgogne-Franche-Comté. Un partenariat avec le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté permet de faire converger les aides de l'ensemble des financeurs (ADEME, Région, Fonds européens) vers un même système. Cependant des différences peuvent encore subsister dans l'attente d'une harmonisation globale à l'échelle de la région. Il est donc nécessaire de contacter les interlocuteurs au sein de l'ADEME, du Conseil régional et des chambres d'agriculture afin de connaître l'ensemble des modalités d'aide en fonction des projets et de leur localisation.

Les soutiens pour les études de projet

Les études de projet de méthanisation peuvent obtenir un soutien financier de l'ADEME Bourgogne-Franche-Comté (BFC), de la pré-étude jusqu'à l'avant-projet détaillé.

Le pourcentage de l'aide est fixe et s'inscrit dans le respect de l'encadrement communautaire, c'est à dire 50% pour les grandes entreprises, 60% pour les moyennes entreprises et 70 % pour les petites entreprises¹ et les collectivités.

Les cas suivants ne sont pas éligibles aux aides sur les études :

- les études réalisées par des constructeurs clé en main ;
- les études réalisées par des bureaux d'étude travaillant uniquement avec un constructeur clé en main ;
- les études réglementaires (permis de construire, installation classée, étude de sol...);
- les études de raccordement aux réseaux électriques et gaz naturel.

Le contenu des études peut couvrir l'ensemble du projet de méthanisation ou bien répondre à des besoins spécifiques (liée à la valorisation de l'énergie, à la recherche ou l'analyse de substrat, à la gestion du digestat...). Dans tous les cas pour bénéficier d'une aide, avant de déposer un dossier de demande, le porteur de projet doit élaborer un cahier des charges validé par l'ADEME BFC (et par la chambre départementale d'agriculture pour les projets agricoles) et le proposer à différents bureaux d'étude.

¹ **Petite entreprise** : effectif inférieur à 50 personnes et chiffre d'affaires inférieur à 10 millions d'euros,
Moyenne entreprise : effectif inférieur à 250 personnes et chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou total du bilan annuel inférieur à 43 millions d'euros
Grande entreprise : effectif supérieur à 250 personnes et chiffre d'affaires supérieur à 50 millions d'euros ou total du bilan annuel supérieur à 43 millions d'euros

Les études territoriales

Le soutien aux études territoriales répond aux mêmes règles et critères précisés ci-dessus. Pour les études de potentialité qui ont pour but d'initier une dynamique autour de la méthanisation sur un territoire, initié notamment par les collectivités, un cahier des charges spécifique doit être rédigé en lien avec l'ADEME BFC. La collectivité ou le porteur de l'étude doit réaliser au préalable un bilan du territoire concernant la méthanisation en lien avec les acteurs et relais existants. Ce travail permettra de déterminer les contours précis de l'étude à réaliser afin d'avoir une réelle utilité dans le développement de projet.

Le soutien aux investissements

Le montant de l'aide est défini après instruction technique et financière du projet par les services de l'ADEME, après un passage en comité de gestion du contrat de plan Etat – Région, et en commission régionale et nationale des aides ADEME selon les montants d'aide.

Le soutien financier aux investissements est défini en prenant en compte :

- le caractère innovant du projet ;
- l'impact environnemental du projet notamment au niveau des intrants et de la valorisation de la chaleur ;
- l'évaluation globale à l'échelle du ou des système(s) d'exploitation agricole, de l'impact sur le territoire et du partenariat mis en place ;
- Du bilan financier, de la prise de risque et de l'effet levier de l'aide jugé nécessaire.

La détermination des aides prend également en compte les contraintes budgétaires au moment de l'instruction des dossiers. Les aides respectent l'encadrement communautaire décrit dans le règlement 651/2014, article 14 concernant les aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

L'augmentation de taille et de puissance d'installation existante n'est pas éligible aux aides à l'investissement.

Pour les projets de méthanisation agricole, le conseiller énergie des chambres départementales d'agriculture doit impérativement être impliqué dans le projet afin de pouvoir transmettre un avis consultatif à l'ADEME. L'ADEME demandera systématiquement un avis consultatif aux chambres d'agriculteur sur ces projets.

Conditions d'éligibilité

Pour être éligible aux aides de l'ADEME BFC, les projets de méthanisation doivent respecter les critères suivants :

- Les cultures énergétiques dites principales ne doivent pas dépasser 15 % en tonnage des matières entrantes ;
- L'ensemble des cultures énergétiques (principales et intermédiaires) ne doivent pas dépasser 25 % de l'énergie totale produite ;
- Pour les projets en cogénération, la chaleur disponible (après auto-consommation par le process) doit être valorisée à plus de 50 % ;
- Pour les projets en combustion direct ou en injection, au moins 85% de l'énergie produite doit être valorisée ;
- Le digestat liquide devra être épandu par un matériel permettant de limiter les pertes par volatilisation (épandage par pendillard ou enfouisseur).

Sans être des conditions d'éligibilité, les critères suivants seront également pris en considération dans l'analyse des projets :

- Le gisement en matière devra être au maximum sécurisé ;
- Les intrants ne devront pas venir en concurrence de filières existantes déjà performantes sur le plan environnemental (compostage, méthanisation, alimentation animale...).

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont :

- les installations de stockage et de préparation de la matière ;
- les installations et périphériques de production de biogaz ;
- les installations et périphériques de traitement et valorisation du biogaz (cogénération, épuration, chaudière...);
- le transport de l'énergie jusqu'aux échangeurs de chaleur ou au point d'injection ;
- les équipements d'épandage (uniquement pendillard et enfouisseur avec la tonne) et les équipements agricoles uniquement si leur utilisation est principalement dédiée à la méthanisation hors tracteur ;
- les équipements liés à la valorisation du digestat (séparation de phase, compostage) ;
- les frais de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de suivi de chantier...;
- l'assistance technique et le suivi biologique pendant les deux premières années de fonctionnement et la formation des exploitants ;
- l'instrumentation de l'installation.

Les dépenses non éligibles sont :

- l'achat de terrain ;
- les exigences réglementaires (dossiers administratifs, plan d'épandage, homologation digestat...);
- les équipements permettant d'utiliser la chaleur (aérothermes, radiateurs, circuits de chauffage interne de bâtiments, séchoir...);
- les équipements spécifiques de traitement du digestat tel que l'évapoconcentrateur, ultra filtration, osmose inverse, stripping, etc

Contacts

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter **l'ADEME Bourgogne-Franche-Comté**

Bertrand AUCORDONNIER (pour les projets sur le territoire bourguignon)

03 80 76 89 80 – bertrand.aucordonnier@ademe.fr

Lionel SIBUE (pour les projets sur le territoire franc-comtois)

03 81 25 50 06 – lionel.sibue@ademe.fr

Pour les renseignements sur les aides **du Conseil régional**, vous pouvez contacter :

Marie-Pierre SIRUGUE (pour les projets sur le territoire bourguignon)

03 80 44 33 06 - mariepierre.sirugue@bourgognefranchecomte.fr

André LAURENT (pour les projets sur le territoire franc-comtois)

03 63 64 20 87 andre.Laurent@bourgognefranchecomte.fr

Pour le développement de projets agricoles, l'ADEME travaille en partenariat avec les chambres d'agriculture départementales. Les agriculteurs peuvent contacter le relais agri énergie de leur département pour avoir des conseils neutres et indépendants pour l'accompagnement de leur projet.

21 : Sylvie LEMAIRE - 03 80 68 66 78 - sylvie.lemaire@cote-dor.chambagri.fr

25 – 90 : Isabelle FORGUE - 03 81 65 52 24 - i.forgue@agridoubs.com

39 : Jérôme LAMONICA - 03 84 35 14 34 - Jerome.LAMONICA@jura.chambagri.fr

58 : Etienne BOURGY - 03 86 93 40 18 - etienne.bourgy@nievre.chambagri.fr

70 : Julien PARTY - 03 84 77 14 50 - julien.party@haute-saone.chambagri.fr

71 : Thomas GONTIER - 03 85 29 56 20 - thomas.gontier@sl.chambagri.fr

89 : Vincent GALLOIS - 03 86 94 26 34 - v.gallois@yonne.chambagri.fr